



IFEC
INSTITUT FRANCO-EUROPÉEN
DE CHIROPRAxie

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;
Vu le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie ;
Vu le décret n°2014-367 du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2014 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie ;
Vu l'arrêté du 24 mars 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre de chiropracteur ;
Vu la décision du Ministère en charge de la santé n°2013-94-001 du 6 mai 2013 portant agrément de l'Institut Franco-Européen de Chiropraxie ;
Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e), né(e) le 31/05/1990, a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme de chiropracteur par l'IFEC ;

Le Président de l'A.F.E.F.C. décerne à

Margaux HONORE

le diplôme de

CHIROPRACTEUR

Pour jouir des droits et des prérogatives qui y sont attachés par les lois et règlements.

D. Wavon
Le Président de l'A.F.E.F.C.

Le titulaire

N° du diplôme : 000059 - 241

Fait à Ivry-sur-Seine, le

10 Juillet 2015